

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	48 (2021)
Heft:	3
Artikel:	Amendes pour mendicité? Un arrêt européen défait la justice suisse
Autor:	Herzog, Stéphane
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1052020

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Amendes pour mendicité ? Un arrêt européen défait la justice suisse

Un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme a mis fin aux amendes pour mendicité à Genève. Cette décision, fondée sur l'emprisonnement d'une femme Rom, a une portée internationale.

STÉPHANE HERZOG

Peut-on mettre à l'amende et emprisonner une personne au simple motif qu'elle a tendu la main devant des passants? Le 19 janvier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a décidé à l'unanimité que cette pratique violait l'article 8 de sa charte, qui consacre le droit au respect de la vie privée et familiale. «Se trouvant dans une situation de vulnérabilité manifeste, la requérante – une femme Rom – avait le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et d'essayer de remédier à ses besoins par la mendicité», a jugé la Cour. Ayant été incapable de payer plusieurs contraventions pour mendicité, pour un total

de 500 francs, Mme Lacatus avait purgé à Genève une peine de prison de 5 jours. C'était en 2015. La sanction est grave, estime la CEDH. «Eu égard à la situation précaire et vulnérable de la requérante, l'imposition d'une peine privative de liberté (...) peut alourdir encore davantage (sa) détresse et (sa) vulnérabilité.» La Cour a condamné Genève à payer à cette femme originaire de Roumanie 992 Euros pour dommage moral.

Fait surprenant, en 2008, le Tribunal fédéral avait presque anticipé les conclusions de la CEDH, estimant que le droit de mendier doit «manifestement être considéré comme (...) faisant partie de la liberté personnelle garantie par la Constitution».

Une mendiane rom à Genève nous montre le contenu de sa caisse. Jusqu'à l'arrêt de la CEDH, la police genevoise confisquait les recettes des mendiants roms.

Photo Eric Roset, Genève

Puis, les juges suisses avaient conclu que cette interdiction reposait sur une base légale. Pour Genève, l'interdiction visait à sauvegarder la sécurité et la tranquillité publiques.

Pas d'atteinte à l'ordre public

La CEDH ne s'est pas limitée à annuler des décisions prises successivement par la justice genevoise et le Tribunal fédéral au sujet du sort réservé à cette femme. Dans ses commentaires, la Cour a également attaqué l'article du code pénal genevois, voté fin 2007, qui punit d'amende toute mendicité. Les juges ont aussi estimé que la mendicité ne représentait pas une atteinte à l'ordre public, tout au plus une gêne morale. Enfin, l'argument qui consiste à dire que la poursuite des mendiants vise à lutter contre des réseaux mafieux – fait que la Suisse n'a pas pu démontrer – pose problème. Pour la CEDH, les Roms apparaissent plutôt comme des victimes.

Une avocate des Roms félicitée et menacée

Le 19 janvier, l'avocate Dina Bazarbachi, défenseuse des Roms à Genève depuis 14 ans, a pris connaissance de cette décision avec émotion. «Deux semaines avant l'annonce, j'ai craint de perdre devant la Cour, ce qui aurait eu des conséquences néfastes sur la manière dont les Roms sont traités en Europe.» L'arrêt de la CEDH, dont la jurisprudence s'applique aux



47 pays membres du Conseil de l'Europe, représente l'aboutissement d'une bataille juridique menée dès 2008. Dina Bazarbachi a reçu plusieurs messages d'avocats qui l'ont félicitée pour sa ténacité. Mais aussi des lettres d'insultes, dont une missive ordurière la menaçant de mort, qu'elle a signalée à la police. «Cela montre la haine que certaines personnes peuvent porter aux Roms», dit-elle, rappelant qu'à son sens, la loi genevoise contre la mendicité a été élaborée et appliquée spécifiquement contre cette population. Les débats législatifs se sont en effet focalisés sur les Roms et l'essentiel des amendes, sinon la totalité, visent ces personnes. Cette situation, si elle pouvait être prouvée, serait constitutive d'une violation de l'interdiction de discrimination indirecte, a relevé la Cour.

Genève prépare une nouvelle loi anti-mendicité

À Genève, la décision de la CEDH a fait grand bruit. Le procureur de la République, Olivier Jornot, qui avait participé au lancement de la loi contre la mendicité, a été contraint d'annuler toutes les procédures en cours et de stopper la mise à l'amende des mendiants. Des centaines de contraventions se sont évaporées. En 2020, la police genevoise a dressé 3723 amendes pour mendicité, représentant 457 890 francs. Durant ces opérations, elle a saisi 5278 francs, retirant aux mendiants le produit d'une

activité illégale. Depuis des années, Dina Bazarbachi a organisé une véritable fronde contre ces contraventions, lesquelles sont finalement réduites par les juges, du fait de la situation précaire des Roms. «L'ensemble de ce système coûte très cher. Or il y a d'autres combats à mener», selon l'avocate, qui déplore le lancement d'un nouveau projet de loi cantonal contre la mendicité par un député PLR. Déposé début mars, ce texte interdirait notamment de tendre la main dans toute rue commerciale ou touristique.

La juriste estime que des sanctions en lien avec cette loi risquent de se heurter à l'arrêt de la CEDH. Le gain politique de ce texte lui semble incertain. «La pandémie a creusé la précarité chez des Suisses également. Il y a plus de solidarité pour les gens pauvres, y compris pour les Roms», estime l'avocate.

Les cantons sur le grill

L'arrêt de la Cour force tous les cantons à examiner les risques juridiques de condamnations qui pourraient être attaquées, voire aboutir à l'octroi d'indemnités. À Bâle, une motion prônant la réintroduction de l'interdiction de la mendicité avait été adoptée au Grand Conseil. L'arrêt de la CEDH a suspendu ce processus. À Lausanne, dont la loi cantonale sur la mendicité est inspirée de la loi genevoise, l'arrêt de la CEDH est en cours d'analyse. À Zurich, où la police amende les mendiants – 700 contre-



ventions en 2020 –, le service de la communication a indiqué courant mars que, pour le moment, l'arrêt de la CEDH ne changeait rien.

L'arrêt en question a déjà déployé ses effets hors de la Suisse. C'est le cas en France, où le droit pénal n'interdit que la mendicité dite «agressive». L'avocat parisien Lionel Crusoé, spécialiste de ces questions, a plaidé en février pour la Fondation Abbé Pierre et la Ligue française pour la défense des droits de l'homme. Il contestait un arrêté municipal de la ville de Metz interdisant la mendicité. «Nous avons utilisé l'arrêt européen devant le tribunal et obtenu gain de cause», explique-t-il.

En haut: la mendicité peut susciter une gêne morale, mais elle ne met pas en danger l'ordre public, juge la CEDH.

En bas: la police genevoise mentionnait l'activité de mendicité sur le passeport des Roms, avec des conséquences négatives pour leurs détenteurs.

Photos Eric Roset, Genève